



Mairie  
2 route d'Heyrieux  
69720 Saint Laurent de Mure  
04 72 48 38 80  
[www.saintlaurentdemure.org](http://www.saintlaurentdemure.org)

## CONVOCATION A une réunion du Conseil Municipal

Le 18/06/2020,

[direction.generale@saintlaurentdemure.org](mailto:direction.generale@saintlaurentdemure.org)  
04 72 48 61 20

Nos réf. : CV/KG/conseil municipal/convocation n°07

Madame, Monsieur,

Vous êtes conviés à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Jeudi 25 juin 2020

A 19 HEURES 30

MAIRIE – SALLE DU CERCLE – 1 RUE DES MUGUETS

### L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 11/06/2020
- 2) Mise à disposition d'outils informatiques aux élus et envoi dématérialisé de convocations et tout type de document à destination des élus
- 3) Désignation des représentants de la commune à l'Association intercommunale Vivre A Domicile (AIVAD)
- 4) Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'information (CLI) auprès du centre de production nucléaire du Bugey
- 5) Désignation des représentants de la commune au collège Louis LACHENAL
- 6) Désignation d'un représentant de la commune à la mutuelle petite enfance « Les Petits Lutins »
- 7) Délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de Délégation de Service Public.
- 8) Commission d'Appel d'Offres : délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de la Commission d'Appel d'Offres
- 9) Elaboration de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 10) Décision modificative n°2 - budget commune
- 11) Information : communication du conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation.
- 12) Questions diverses.

Patrick FIORINI  
Maire



### Consignes :

#### Afin de respecter les exigences sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire
- Les règles de distanciation physique doivent être respectées
- Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, le nombre de personnes dans le public sera limité à 20.